



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RAPHAËL

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'une livraison de matériaux, l'entreprise **ARTISANS DU VELAY**, est autorisée à stationner un camion grue sur la voie de circulation, au droit du n° 45 rue Raphaël, le lundi 13 octobre 2025, de 7h30 à 10h. Le poids total en charge du camion ne devra pas excéder 19 tonnes.

ARTICLE 2 - Le véhicule empruntera les rues Pannessac, Chênebouterie et Raphaël et **repartira en marche arrière par ces mêm es rues**. Ces opérations d'arrivée et de départ du camion pompe seront **encadrées par un signaleur**. Ce dernier, équipé d'un gilet réflectorisé à haute visibilité jaune ou orange, sera en charge d'assurer des conditions optimales de sécurité lors des manœuvres.

ARTICLE 3 – Pendant toute l'intervention susvisée, le **lundi 13 octobre 2025, de 7h30 à 10h la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Raphaël pour sa partie comprise entre l'intersection avec la rue du Consulat et l'intersection rue Raphaël / rue Grangevienne/ rue des Farges**.

ARTICLE 4 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant des panneaux «rue Raphaël barrée» aux intersections suivantes : rue Pannessac / rue Chênebouterie et rue Raphaël / rue du Consulat,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- informer les riverains et les commerces voisins de la gêne occasionnée,
- équiper de patins de protection chaque béquille du camion grue,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 5 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son camion grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1669

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DOLAIZON

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 25/JG/1621 réglementant la circulation et le stationnement de la rue Dolaizon dans le cadre de travaux et emprise de chantier,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Ulysse GONNET, 3 rue Dolaizon, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement au n° 3 rue Dolaizon, **Monsieur Ulysse GONNET** est autorisé à stationner **deux véhicules immatriculés BG-581-NH et DG-547-YK** sur la voie de circulation à hauteur du n° 3 rue Dolaizon, le **samedi 11 octobre 2025 de 11h à 15h**.

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'arrêté n°25/JG/1621, vous accéderez à la rue Dolaizon via la rue Chèvrerie et repartirez également par cette dernière à la fin du déménagement.

ARTICLE 3 – Monsieur Ulysse GONNET prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour du déménagement,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès piéton des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – Monsieur Ulysse GONNET déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Ulysse GONNET et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1670

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE VIBERT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Alexandra BOYER, 10 rue Vibert, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, Madame Alexandra BOYER est autorisée à stationner un fourgon de location Super U, immatriculé GQ-493-NS ou un véhicule léger immatriculé DH-785-BH, sur un emplacement de stationnement payant arrêt minute, au droit du n° 8 rue Vibert, du vendredi 10 octobre 2025 à 10h30 au samedi 11 octobre 2025 à 14h00.

ARTICLE 2 – Madame Alexandra BOYER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Alexandra BOYER déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Alexandra BOYER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1671

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD SAINT-LOUIS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise REPAR'TOIT43, 3 rue Maurice Ravel, 43770 CHADRAC,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une **réparation urgente sur une toiture**, l'entreprise REPAR'TOIT43 est autorisée à stationner un camion-nacelle télescopique de location sur la chaussée au droit du **n°5 boulevard Saint-Louis, le dimanche 12 octobre 2025 de 7h à 9h.**

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, la voie de droite sera neutralisée à hauteur du **n° 5 boulevard Saint Louis** et la circulation des véhicules s'effectuera **sur une seule voie dans le sens descendant.**

ARTICLE 3 – L'entreprise REPAR'TOIT43 prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de l'engin télescopique,
- prendre toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- s'assurer que le bras de la nacelle ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- maintenir l'accès des riverains et commerces,
- garantir la circulation automobile à hauteur du chantier.

ARTICLE 4 – L'entreprise REPAR'TOIT43 déplacera son camion-nacelle de location à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-nacelle de location et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise REPAR'TOIT43, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1672

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD CARNOT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise PRZ DÉBARRAS, Anzac, 43350 SAINT-PAULIEN, représentée par Monsieur Guillaume PEREZ,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement au n°11 boulevard Carnot, l'entreprise PRZ DÉBARRAS est autorisée à stationner, un camion Iveco ou un camion Nissan, immatriculés FF-291-KL ou 1751 KK 43, sur le trottoir, collé au plus près contre la façade du bâtiment, au droit du n°11 boulevard Carnot, le mardi 14 octobre 2025 et le mercredi 15 octobre 2025, chaque jour, de 6h à 20h.

ARTICLE 2 – L'entreprise PRZ DÉBARRAS prendra toutes dispositions pour :

- maintenir l'accès aux riverains, aux commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la sécurité et la liberté des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – L'entreprise PRZ DÉBARRAS déplacera son camion à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise PRZ DÉBARRAS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Jean-François PERBET

